



CHARTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de la ville du Poiré-sur-Vie.



LA CHARTE DU CME

Préambule

Le développement de la démocratie locale est un axe fort du projet municipal de la ville du Poiré-sur-Vie. Son ambition est de permettre aux habitants de participer à la vie de la commune, quels que soit leur âge. Le Conseil Municipal des Enfants doit être une assemblée représentative de l'ensemble des enfants des écoles élémentaires du Poiré-sur-Vie. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie citoyenne locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les conseillers municipaux adultes et les services municipaux.

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. C'est aussi une instance de discussion, de réflexion, de propositions et d'actions. Aux côtés de l'équipe municipale adultes, les enfants participent à la conception et à la réalisation de projets définis en commun, leur permettant de devenir des acteurs de la vie citoyenne.

Article 1 - Objectifs du Conseil Municipal des Enfants

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.).
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, et à l'échelle de la commune.
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, par un travail d'équipe, une coopération et une prise en compte de la collectivité et du cadre qu'elle impose.

- Sensibiliser les membres du conseil municipal adultes de la commune aux préoccupations des enfants.

- Encourager les enfants à réaliser des projets concrets et stimulants, dans leur quartier et dans leur commune, et les associer aux événements de la vie municipale.

Article 2 - Rôles et missions des Conseillers

Les membres du Conseil Municipal des Enfants font des propositions et émettent des avis, de leurs propres initiatives ou à la demande des instances municipales. Ils ont vocation à mettre en place des projets et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux.

Article 3 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé d'élèves de l'école de l'Idonnière, de l'école du Chemin des Amours, de l'école des Pensées et de l'école du Sacré Cœur.

Article 4 - Les candidatures

Tout enfant scolarisé en classe de CM1 au sein d'un établissement scolaire de la commune, à condition qu'il soit obligatoirement domicilié au Poiré-sur-Vie.

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et aux assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature incluant les motivations du candidat doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.



Les candidats organisent leur campagne électorale à l'école après validation de leur dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou retourné après la date limite de dépôt ne pourra être pris en compte.

Article 5 - Les élections

Les élections ont lieu au sein de chaque école, tous les ans, entre le mois de septembre et d'octobre.

La commune met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

Les électeurs sont les élèves des classes de CM1 des écoles du Poiré-sur-Vie.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Les candidats sont élus à la majorité. En cas d'égalité, les enfants seront départagés selon leur date de naissance. Dans ce cas, le plus ancien sera élu.

Article 6 - La durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier à l'attention du Maire.

En cas de vacance de siège (après 2 absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire. En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, le Maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un membre du Conseil.

Dans ce cas, la parité devant être respectée dans la mesure du possible, l'enfant de la même école arrivant immédiatement après en nombre de voix, sera élu.

Article 7 - Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

L'activité du Conseil Municipal des Enfants s'organise autour de trois axes :

- les conseils municipaux sous forme de commissions/ateliers ;
- la prise en compte de l'aspect ludique et convivial des activités proposées aux élus au cours de leur mandat.

Les conseils municipaux ont lieu en général le mercredi à la mairie, mais peuvent se délocaliser sur toute autre structure donnant sens aux projets en cours.

Article 8 – Devoirs

8.1 Présence

Les conseillers doivent tenir leur engagement en participant aux différentes réunions et temps de travail proposés.

Ils peuvent visiter sur le temps extrascolaire et selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Les conseillers enfants sont invités à participer aux temps forts de la commune et aux commémorations, dans la continuité de leur sensibilisation à la vie citoyenne.

8.2 Comportement

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et son point de vue. La demande de prise de parole se fera par main levée.

8.3 Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les jeunes élus dans l'exercice de leurs fonctions. Elle se traduit de différentes formes :

- les accompagner dans leurs responsabilités
- contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).